

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Saint-Etienne Métropole, 2 avenue Grüner, CS 80257 42006 SAINT-ETIENNE Cedex 1, représentée par son Président (ou par son représentant dûment habilité), agissant en application de la délibération du 9 octobre 2025,

dénommée ci-après « Saint-Etienne Métropole » ou « la Métropole »,

D'UNE PART,

ET

Commune d'Andrézieux-Bouthéon, pour le Théâtre du Parc, Hôtel de ville, avenue du Parc 42160 Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, agissant en vertu de la décision n° 79 du 30 septembre,

dénommée ci-après : « la Commune »

D'AUTRE PART,

LESQUELLES PREALABLEMENT A LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRESENTES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Charte de Coopération Culturelle de Saint-Etienne Métropole a été validée en mai 2019 par le Bureau Métropolitain et signée actuellement par 47 communes, le Parc Naturel Régional du Pilat et le Syndicat Intercommunal de l'Ondaine.

Par cette Charte, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture.

A ce titre la direction des affaires culturelles de Saint-Etienne Métropole a trouvé auprès du théâtre du Parc d'Andrézieux-Bouthéon un acteur actif et moteur dans les réflexions menées au sein de la charte.

En 2024, le Ministère de la Culture a attribué au théâtre du Parc pour une période de 3 ans l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la danse et les arts du mouvement ». La Métropole s'associe à cette reconnaissance qui permettra un rayonnement National du développement artistique dans notre territoire.

Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la charte de coopération culturelle, mais aussi dans le cadre de sa compétence concernant le « soutien aux manifestations et événements sportifs et/ou culturels », est signataire de la convention d'objectifs du Théâtre du Parc.

L'enjeu majeur pour la Métropole dans le cadre de cette convention est de permettre le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la danse, et aussi d'apporter un soutien au festival de danse, que le théâtre du Parc souhaite développer avec des théâtres et saisons culturelles de la Métropole.

Fin 2025, le Théâtre du Parc propose plusieurs spectacles de danse, notamment une compagnie en lien avec la Biennale de la Danse de Lyon, des actions de sensibilisation auprès de tous les publics (Bord de scène, sortie de résidences, rencontre avec des compagnies...) ainsi que des ateliers menés par son artiste associé Pauline Bayard. Le Théâtre du Parc, par l'intermédiaire de son directeur Patrice Melka, prend également en charge le pilotage, depuis sa création, du nouveau festival *Alors en danse !*, qui interviendra en mars 2026.

L'un des projets d'actions culturelles mis en place à destination de publics variés, sur son territoire et plus largement la Métropole, aboutira au début de l'année 2026.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole apporte son soutien au théâtre du Parc, sous forme d'une subvention qui sera versée à la commune d'Andrézieux-Bouthéon (pour le théâtre du parc), en contrepartie des engagements tels que définis à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les engagements respectifs des deux parties pour l'année 2025, mettant en avant les éléments propices au rayonnement identitaire de Saint-Etienne Métropole et au-delà de son territoire géographique.

Article 2 - CONDITIONS D'INTERVENTION

En contrepartie de l'aide qui lui est octroyée par la Métropole, le théâtre du parc s'engage :

- à proposer sur le territoire Métropolitain des projets d'éducation artistiques et culturels en lien avec la CPO ;
- à proposer des actions et propositions artistiques conforme au carte de la CPO ;
- à irriguer le territoire, à être au plus près des habitants de Saint-Etienne Métropole.

Article 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Article 4 - CONDITION ET DETERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 Montant

Le montant maximum accordé à la commune pour le compte du Théâtre du Parc est de 20 000 €.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois :

- 30 % à la signature de la convention.
- 70 % à l'issue d'un bilan, envoyé avant le 28/02/2026

Article 5 – COMMUNICATION/PUBLICITE

Afin d'informer l'opinion publique des missions de Saint-Etienne Métropole et dans un souci de transparence, la Commune s'engage à faire apparaître sur tout support de communication se rapportant au projet (affiche, brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...), la participation de Saint Etienne Métropole, et ce dès notification de l'aide de la Métropole.

La Commune s'engage à donner les informations nécessaires pour une valorisation de ces actions dans la communication de Saint-Etienne Métropole.

Article 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation du Bureau.

Article 7 - RESILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon sis Palais des Juridictions Administratives, 184, rue Duguesclin à 69003 LYON est seul compétent pour en connaître.

Fait à Saint Etienne en double exemplaire, le

Pour Saint-Etienne Métropole,
Pour le Président, le Vice-Président
Marc CHASSAUBENE

Pour la Commune d'Andrézieux-Bouthéon
Le Maire
François DRIOL

